

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 9

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« cette durée maximale »

les mots :

« la durée maximale mentionnée au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.